



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board

Office des normes
générales du Canada

Series 1
Série des 1

WITHDRAWAL

November 2015

Selected standards in the series Paints, pigments and related products

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Novembre 2015

Sélection de normes de la série Peintures, pigments et produits connexes

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Boiled Linseed Oil (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Petroleum Spirits Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

High-Solvency Thinner (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

General Purpose Thinner for Lacquers (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Thinner for Vinyl Coatings (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Antiblush Thinner for Cellulose Nitrate Lacquer (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvent for Vinyl Pretreatment Coating (ICS 87.040)

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-1.2-98

Huile de lin cuite (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.4-2000

Diluant, essence minérale (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.70-99

Diluant à pouvoir solvant élevé (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.110-M91

Diluant d'usage général, pour produits-laque (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.124-99

Diluant pour revêtements aux résines vinyliques (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.136-92

Diluant antiopalescent pour produit-laque nitrocellulosique (ICS 87.040)

CAN/CGSB-1.164-99

Solvant pour peinture primaire réactive vinylique (ICS 87.040)

**Diluant d'usage général pour
produits-laques**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

- par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426
- par télécopieur — (819) 956-5644
- par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6
- en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

DILUANT D'USAGE GÉNÉRAL POUR PRODUITS-LAQUES

La présente édition remplace la norme 1-GP-110M, mars 1981. Elle ne renferme aucune modification technique importante.

L'Office des normes générales du Canada administre un programme de listage des homologations pour les produits conformes aux exigences de la présente norme. Pour obtenir plus de précisions, s'adresser à la Direction du listage des homologations et certifications de l'ONGC.

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada 

Approuvée par le

Conseil canadien des normes 

Publiée, mai 1991, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1991

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA
COMITÉ DES PEINTURES DE FINITION
AÉRONAUTIQUES ET INDUSTRIELLES

(Composition à la date d'approbation)

Afzal, A. <i>Président</i>	Ministère de la Défense nationale
Ashton, H.E.	Conseil national de recherches du Canada
Carlyle, A.G.	Ministère de la Défense nationale
Corbeil, G.	Peinture Sico Inc.
Crouch, V.	ORTECH International
Deruiter, R.	Reichhold Chemicals Ltée
Desbiens, Y.	Les Arsenaux canadiens Ltée
Gonsalves, I.	Compagnie Glidden (Canada) Ltée
Hebdige, B.A.	Peinture internationale (Canada) Ltée
Hicks, Lt. B.	Ministère de la Défense nationale
Johnston, D.J.	Tristar Coatings
King, W.B.G.	The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Kulkarni, V.	PPG Industries Canada Inc.
Ordinario, R.	Basf Inmont Canada Inc.
Pfaff, T.A.	Valspar Inc.
Taada, K.	Ministère des Approvisionnements et Services
Tong, P.	Union Carbide du Canada Ltée
Viens, P.	Hydro-Québec
Wiezoreck, G.	West Coast Painting Co. Ltd.
Khan, R.A. <i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada ainsi que les éditions MGL inc. pour sa publication.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

DILUANT D'USAGE GÉNÉRAL POUR PRODUITS-LAQUES**1. OBJET**

- 1.1 La présente norme s'applique à un mélange de liquides organiques dont la partie de solvant actif pour le produit-laque doit être du type cétone et/ou ester.
- 1.2 Pour plus de précisions sur l'utilisation du produit, voir le par. 7.2.
- 1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement pouvant être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments.
- 2.1.2 Ministère des Consommateurs et des Sociétés
Loi sur les produits dangereux.
- 2.1.3 ASTM
D 130 — Method for Detection of Copper Corrosion from Petroleum Products by the Copper Strip Tarnish Test
D 156 — Test Method for Saybolt Color of Petroleum Products (Saybolt Chromometer Method)
D 1078 — Test Method for Distillation Range of Volatile Organic Liquids
D 1613 — Test Method for Acidity in Volatile Solvents and Chemical Intermediates Used in Paint, Varnish, Lacquer and Related Products.
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 2.1.3 ainsi que les autres normes connexes s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée dans la section intitulée Remarques.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 Le diluant doit être un liquide limpide, incolore, exempt de matières en suspension ou d'autres impuretés visibles.
- 3.2 Le diluant doit convenir à l'usage général d'un diluant pour produits-laques.

4. EXIGENCES PARTICULIÈRES

Le diluant conforme à la présente norme doit satisfaire aux exigences particulières suivantes, lorsqu'il est éprouvé conformément aux méthodes d'essai prescrites:

		Méthode d'essai			
		Min.	Max.	ONGC 1-GP-71	ASTM
4.1	Couleur, chromomètre Saybolt	25	—	—	D 156
4.2	Résidu d'évaporation, g/100mL	—	0.02	20.1	—
4.3	Acidité, KOH, mg/mL	—	0.2	—	D 1613
4.4	Échelle de distillation	—	—	—	D 1078
4.4.1	Point d'ébullition initial, °C	70	80	—	—
4.4.2	Au point 75%, °C	90	115	—	—
4.4.3	Au point final, °C	145	115	—	—
4.5	Benzène, % en masse	—	0.1*	28.5	—
4.6	Hydrocarbures, % en volume	—	40	66.2	—
4.7	Teneur en eau — Quand un volume de diluant est mélangé à 19 volumes de toluène saturé d'eau, toute turbidité doit être absente du mélange lors de l'essai effectué conformément à la méthode 24.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.				
4.8	Pouvoir solvant — Une solution de 5 g de nitrocellulose et de 25 mL de diluant doit admettre une addition de 37 mL de toluène sans provoquer de précipitation lors de l'essai effectué conformément à la méthode 26.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.				
4.9	Résistance à l'opalescence — Aucun voile blanc ne doit se former lorsqu'un produit-laqué dilué est séché à une humidité relative de 65% et à une température de 23°C conformément à la méthode 38.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.				
4.10	Soufre (essai de la lame de cuivre) — Après 3 h à $100 \pm 1^\circ\text{C}$, la ternissure de la lame de cuivre ne doit pas être supérieure au n° 1 lors de l'essai effectué conformément à la norme D 130 de l'ASTM.				

5. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

- 5.1 Sauf indication contraire (par. 7.1), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux habituels.
- 5.2 **Étiquetage** — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque récipient doit porter les indications suivantes:

Désignation du produit
Numéro de la norme: CAN/CGSB-1.110-M91
Nom et adresse du fabricant
Numéro de lot du fabricant
Numéro de code du fabricant.

*Loi sur les produits dangereux

- 5.3 **Éléments toxiques** — Le présent produit doit être étiqueté conformément à la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne les éléments toxiques désignés.
6. **INSPECTION**
- 6.1 **Échantillonnage** — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.
7. **REMARQUES**
- 7.1 **Option** — L'option suivante doit être précisée lors de l'application de la présente norme:
- a. Préparation pour la livraison, si elle diffère des prescriptions (par. 5.1).
- 7.2 **Utilisations prévues**
- 7.2.1 Le présent produit est destiné à diluer des produits-laques afin qu'ils soient applicables au pistolet.
- 7.2.2 Par très forte humidité, une quantité suffisante de diluant conforme à la norme 1-GP-126M devrait être ajoutée au produit pour éviter l'opalescence.
- 7.2.3 Le diluant conforme à la présente norme peut être nuisible aux ouvriers. Par conséquent, il devrait être utilisé dans un endroit bien aéré.
- 7.3 **Publications connexes**
- Normes ONGC:
- 1-GP-124M — Diluant pour revêtements aux résines vinyliques
1-GP-136M — Diluant antiopalescent pour laque nitrocellulosique
1-GP-197M — Diluant pour revêtements aux résines époxydiques.
- 7.4 **Sources de diffusion des publications de référence**
- 7.4.1 Les publications mentionnées aux al. 2.1.1 et 7.2.2 et au par. 7.3 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Section des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone (819) 956-0425 ou 956-0426. Télécopieur (819) 956-5644.
- 7.4.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Groupe Communication Canada, Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.
- 7.4.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103, U.S.A. ou par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 350, rue Sparks, pièce 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.



Notes



Withdrawn/Retirée